**Offre de reprise des actifs de la société INOVESSENCE**

**A Maître Bernard Jumel**

2, Square Lafayette

49100 – Angers

Milly la Forêt, le 7 Juin 2010.

Maître,

En vertu des dispositions du Nouveau Code de Commerce dans ses articles L.621-57 et L.622-17 du Nouveau Code de Commerce, nous avons l’honneur de vous remettre ci-après l’offre de rachat des actifs et des contrats de travail dépendant de la société INOVESSENCE et qui s’est déclarée en cessation de paiement auprès du Tribunal d’Angers en date du 26 avril dernier.

 L’offre ci-après concerne un ensemble d’éléments d’actifs qui correspondent, conformément aux dispositions du Nouveau Code de Commerce, à une branche d’activité de la société précitée, susceptible d’une exploitation autonome.

 Cette proposition a été établie sur la base des éléments qui nous ont été communiqués.

 Par la reprise de ces actifs, notre société LABORATOIRES EONA s’attache à développer son offre auprès de la clientèle des maisons de retraite.

Notre proposition est la suivante :

## 1 Périmètre de la reprise offerte

**1.1 Actifs immobilisés**

1.1.1 Eléments incorporels

* Clientèle et achalandage
* Totalité des droits de propriété industrielle

Et plus généralement, tous les droits attachés au fonds de commerce en cause.

1.1.2 Eléments corporels

1.1.2.1 Meubles

L’ensemble du matériel et de l’outillage servant à l’exploitation.

Le mobilier et le matériel de bureau

1.1.2.2 Immeubles

Néant

**1.2 Stocks de la société**

# Nous proposons de reprendre l’ensemble des stocks, matières premières, matières consommables, en cours et produits finis correspondant à des demandes en cours, dans les conditions suivantes ;

Rachat forfaitaire de l’ensemble du stock pour le prix global, ferme et définitif de 2000 euros, payables immédiatement.

## 2 Conditions de la reprise

**2.1 Conditions financières**

Nous verserons aux organes de la procédure, en plus du prix des stocks, une somme répartie comme suit :

applicable aux éléments incorporels pour 3000 euros

**2.2 Conditions particulières**

2.2.1 Contrats de travail

Nous assurons la reprise de Lydie GERBAULT en tant que responsable technico-commerciale du pôle Maisons de retraite au sein des Laboratoires EONA.

Les indemnités de congés payés ainsi que toutes les autres charges (primes semestrielles ou annuelles, charges sociales de toutes nature) liées à son contrat de travail dues au titre de la période antérieure à la date de notre entrée en jouissance, demeureront à la charge des organes de la procédure.

2.2.2 Contrats commerciaux et divers en cours

Nous ne reprendrons aucun des contrats en cours sauf avis contraire de Jacques DALIBARD et Lydie GERBAULT qui nous le conseillerait auquel cas une liste contradictoire des contrats à reprendre serait à établir.

**2.3 Conditions générales**

Nous reprendrons les actifs visés selon les usages habituels, notamment :

* Les actif devront nous être délivrés libres de toute inscription de nantissements, privilèges, hypothèques ou autres sûretés, hors ceux identifiés au paragraphe 3 ci-après.
* Nous devrons être avertis préalablement de tout engagement pris ou de toute résiliation d’engagement dont nous n’aurions pas connaissance à ce jour et susceptible de modifier les actifs.

## 3 Personnalité juridique du repreneur

La présente offre est faite par notre société, Laboratoires EONA SAS, présentée dans le document ci-annexé (annexe X)

**4 Condition suspensive de l’offre**

* La présente proposition est faite sous la condition suspensive:
* d’un contrat de licence exclusive du brevet Diffuseur Inovessence + Dosadif que son propriétaire Jacques DALIBARD concèderait à EONA (licence exclusive, territoire : monde, durée minimum : 10 ans).
* d’un contrat de licence exclusive sur les marques INOVESSENCE et DOSADIF.
* d’un contrat de Conseil temporaire technique entre Monsieur Jacques DALIBARD et la Société Eona.

## 5 Date de mise en œuvre et de résiliation

L’offre est d’effet immédiat, sous réserve du paragraphe 6

Elle ne pourra être maintenue au-delà du 31 Juillet 2010.

Pendant les 12 mois suivants notre entrée en jouissance, la société INOVESSENCE s’engage à nous délivrer les documents ci-après : tous documents administratifs et techniques nécessaires à la reprise et à l’activité des produits développés par INOVESSENCE (archives, documents commerciaux, documents techniques, fichiers fournisseurs et clients/prospects).

## 6 Documents fournis

A l’appui de la présente offre et conformément aux dispositions de l’article L.621-85 du Nouveau Code de Commerce, nous remettons :

* le bilan (consolidé) des trois derniers exercices de notre société.
* un dossier complet concernant les propositions de reprise, comprenant notamment :
* notre plan de développement des produits INOVESSENCE dans la structure LABORATOIRES EONA
* notre dossier financier comprenant nos prévisions d’activité

## 7 Caractère global de l’offre

L’ensemble de la présente proposition constitue un tout indissociable. Toute amputation des actifs cédés ou modification des conditions proposées, ainsi que toute charge supplémentaire ne pourront nous être imposées sans notre accord.

Nous restons à votre disposition ainsi qu’à celle du tribunal pour vous fournir, le cas échéant, des informations complémentaires.

 Laurent BERLIE

 Président

**LABORATOIRES EONA : 01 60 78 93 03**

BP 15 - ZA du CHENET – 91490 MILLY LA FORET – Télécopie : 01 64 98 46 16

Internet : www.eona-lab.com Email : contact@eona-lab.com